

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 18 janvier 2019

8^{ème} Commission

N° CP-2019-1-8-1

Service instructeur

DILO - Service bâtiments

Service consulté

**COMMUNE DE FESSENHEIM
CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCÈS BUS AU COLLÈGE
FÉLIX EBOUÉ À FESSENHEIM**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la Présidente à signer la convention de subvention d'investissement jointe en annexe et relative à la réalisation, par la Commune de FESSENHEIM, de travaux de voirie en vue d'améliorer l'accès des bus scolaires au collège de Fessenheim. Le coût pour le Département est de 22 731 €.

La Commune de Fessenheim exécute actuellement un programme de travaux de voirie à proximité du collège.

Le circuit des bus de transports scolaires desservant le collège Félix Eboué contourne cet établissement par le nord. Le rayon de giration des bus entraîne leur circulation sur un chemin communal non aménagé pour permettre la desserte précitée. Or, la fréquence de passage de ce type de véhicules occasionne sur ce chemin communal des ornières et des cahots entraînant des désagréments dont se plaignent régulièrement les compagnies de bus concernées, les élèves et leurs familles, ainsi que l'établissement scolaire.

C'est pourquoi, la commune a choisi de réaliser des travaux d'amélioration de l'accès bus au collège, sur la parcelle du domaine communal concernée.

Dans la mesure où ce projet permettra d'améliorer la desserte du collège Félix Eboué dont il a la responsabilité, il est proposé d'accorder à la commune une subvention d'investissement dont les conditions sont fixées dans la convention jointe.

La Commune de FESSENHEIM engagera la procédure de consultation des entreprises, signera et notifiera les marchés de travaux, suivra leur réalisation jusqu'à la réception et mise en service des ouvrages.

Le Département procédera au versement de sa subvention par un versement unique en fin de réalisation des travaux, sur présentation du décompte financier de l'opération avec copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

En cas de dépassement, par la commune, du budget prévisionnel du projet, le Département se réserve la possibilité de lui octroyer, sur demande de sa part dûment motivée, une subvention complémentaire qui donnera lieu à une nouvelle délibération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'octroyer une subvention d'investissement d'un montant de 22 731 € à la Ville de FESSENHEIM au titre des travaux d'investissement pour l'amélioration de l'accès bus au collège, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation des travaux ;
- d'approuver la convention correspondante, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer ;
- de prendre note que la somme correspondante sera prise en charge par prélèvement sur le programme B214, chapitre 204, fonction 221, nature 204142 et viré sur le compte de la Ville ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT